

Information importante du Service d'Inspection Vétérinaire



A compter du 22 Avril 2019

Sanction renforcée en cas d'introduction illicite de produits à base de viande provenant des pays étrangers



Des mesures strictes seront appliquées même en cas de renonciation à ces denrées d'origine animale.

- ◆ Les produits à base de viande non déclarés à l'importation et retrouvés dans vos bagages personnels feront l'objet de sanctions.
- ◆ Le contrôle à l'importation peut nécessiter du temps afin d'enregistrer les informations relatifs à votre passeport ou votre carte d'embarquement.

Dans le cadre de la loi relative à la prévention des maladies infectieuses animales,

En cas d'introduction de produits d'origine animale sans passer par le contrôle à l'importation, vous risquez une peine allant jusqu'à 3 ans de prison ou une amende pouvant atteindre un million de yen.

